

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

**Attribution du marché d'aménagement de la cour intérieure et des abords du
CLSH**

MARCHE N° 2023-01

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de travaux concernant l'aménagement de la cour intérieure et des abords du centre de loisirs dans le cadre de sa rénovation, pour un coût inférieur au seuils fixé par les articles R. 2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la publicité passée le 20 mars sur le journal d'annonce légales numérique Le Moniteur, sur la plateforme www.demat-ampa.fr et sur le site de la mairie, avec remise des offres pour le 11 avril 2023 ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par la SAS Vigneau ;
Vu l'avis de la Commission Locale des Marchés du 26 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché d'aménagement de la cour intérieure et des abords du CLSH à l'entreprise SAS Vigneau – 19 rue Marcadet-Dessus 64160 - 64160 MORLAAS.

Montant du marché H.T. : 79 535.20 €.

Durée du marché : 20 jours

Fait à Jurançon le 10 mai 2023
Monsieur le Maire,
Michel Bernos

 